



REGLEMENT DE CONSULTATION

Consultation n° 2025 PAM 08

Objet de la consultation :

Installation de panneaux photovoltaïques Urssaf d'Aquitaine

PROCEDURE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Articles L 2132-2 et R 2132-2 du code de la commande publique

Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Date limite de remise des offres :
le 14 /11 /2025 à 12 heures

Par le seul fait d'avoir soumissionné, le titulaire reconnaît avoir procédé à un examen complet et détaillé des documents et s'être pleinement rendu compte des contraintes et obligations dans lesquelles doivent s'effectuer les travaux, objets du marché, notamment lors de la visite du site obligatoire.

Toute observation, tout questionnement ou demande de précisions doivent faire l'objet d'une question écrite avant la remise de l'offre.

Il ne pourra éléver aucune réclamation ou prétendu à une quelconque indemnité ou complément financier du fait de l'exécution du marché.

Visite des sites obligatoire pour la remise des offres.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre peut être re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Le dépôt dématérialisé obligatoire.

La remise des documents de candidature avec le dépôt de l'offre est obligatoire.

Date début du marché : date de notification.

Désignation d'un interlocuteur unique obligatoire.

Application de pénalités prévue par le marché.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les sites de Bruges, Anglet, Agen et Mont de Marsan de l'Urssaf Aquitaine.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DE L'ORGANISME

L'organisme contractant est l'URSSAF AQUITAINE dont le siège est sis:

3 rue Théodore Blanc
33082 Bordeaux cedex

Le pouvoir adjudicateur du marché, c'est-à-dire, au sens de l'article 2 de l'Arrêté du 16 juin 2008, la personne physique habilitée à représenter l'Organisme contractant, à signer le marché et tout avenant ultérieur, est :

Monsieur le Directeur de L'Urssaf Aquitaine

Le responsable des paiements est :

Monsieur le Directeur Comptable et Financier de l'Urssaf Aquitaine

Le candidat qui sera désigné attributaire du présent marché par le pouvoir adjudicateur du marché, sera dénommé "le titulaire".

ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général.

Cette consultation est passée par l'Urssaf Aquitaine qui signera, notifiera et exécutera la commande avec le titulaire retenu.

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Le présent marché est un marché de travaux dont la classification CPV est la suivante :

Lot(s)	Code principal	Description
01	45112000-5	Travaux de fouille et de terrassement
01	45223220-4	Travaux de gros œuvre
01	45261100-5	Travaux de charpente
02	45311200-2	Travaux d'installations électriques
03	45311200-2	Travaux d'installations électriques
04	45311200-2	Travaux d'installations électriques
05	45311200-2	Travaux d'installations électriques

VISITE OBLIGATOIRE

Dans le cadre de la présente procédure de marché, les opérateurs économiques dûment représentés par une personne habilitée, **devront procéder à une visite des sites afin d'évaluer objectivement les difficultés et particularités.**

Cette visite est **OBLIGATOIRE**.

Il sera remis au candidat une attestation de visite qui sera à joindre au dossier de candidature. **Les opérateurs économiques qui n'auront pas effectué de visite verront leur offre rejetée.**

Pour réaliser la visite, les candidats doivent prendre contact avec les personnes suivantes :

Site de Bruges - siège et immeuble Boutaut	Frédéric Soares Cadre fonctionnel 05 56 11 73 99 07 63 85 45 73 frédéric.soares@urssaf.fr
	Mattéo Montagne Gestionnaire du patrimoine 06.11.20.60.98 matteo.montagne@urssaf.fr

	Patrick Chevalier Gestionnaire du patrimoine 0556117891 0763854572 patrick.chevalier@urssaf.fr
Site de Mont de Marsan	Mylène MARTY 05 58 85 70 91 06 71 11 22 15 mylene.marty@urssaf.fr Eric BAUDY 05 56 11 74 33 06 37 14 94 77 eric.baudy@urssaf.fr
Site d' Anglet	Nicolas GUIRAL nicolas.quiral@urssaf.fr 05 59 58 18 65 06 76 96 23 15 Jean Eric CHAMBRES 05 59 72 37 07 06 30 41 93 08 jean-eric.chambres@urssaf.fr
Site d'Agen	Eric BAUDY 05 56 11 74 33 06 37 14 94 77 eric.baudy@urssaf.fr Mylène MARTY 05 58 85 70 91 06 71 11 22 15 mylene.marty@urssaf.fr

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT.

Le présent marché est un marché alloté :

Lot n °1 qui concerne : travaux de VRD / Gros Œuvre / Charpente sur le site de Mont de Marsan, 6 allée Claude Mora pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières

Lot n °2 qui concerne la fourniture et raccordement de l'installation photovoltaïque en ombrières- sur le site de Mont de Marsan, 6 allée Claude Mora

Lot n°3 qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques - fourniture et raccordement - en toiture terrasse sur le site Bruges, 3 rue Théodore Blanc

Lot n ° 4 qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques - Fourniture et raccordement - en toiture terrasse site d'Anglet, 6 rue Belle Marion

Lot n °5 qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques - fourniture et raccordement- en toiture terrasse sur le site d'Agen, 16 rue des Colonels Lacuées

ARTICLE 5 – VARIANTES

Les variantes techniques par rapport à l'objet de la consultation ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6- DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu à compter sa notification, pour une durée de travaux de 35 semaines, selon le planning prévisionnel joint.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

7.1 - Condition et mode de paiement

L'opération est financée par les fonds propres de l'organisme.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures. Le mode de règlement choisi par l'organisme est le virement.

7.2 - Unité monétaire

Le candidat est informé que l'organisme souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro. La monnaie de paiement et d'exécution du présent marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 8- CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES

En application de l'article L 2191-7 du code de la commande publique, le marché prévoit à la charge du titulaire, une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des modifications en cours d'exécution.

Pour les marchés publics conclus avec une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R.2151-13 du code de la commande publique, ce taux de la garantie est de 3 %.

ARTICLE 9 - RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (gratuit) est disponible et téléchargeable sur la plateforme PLACE.

Un guide des utilisateurs est à disposition sur le site. En cas de problème, il existe une assistance technique joignable par téléphone ou par mail à l'adresse suivante :

Lors du retrait du dossier de consultation, le candidat est invité à enregistrer ses coordonnées, afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations ou précisions complémentaires diffusées sur le site achatpublic.com lors du déroulement de la consultation.

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES OFFRES

10.1 – Pièces relatives aux candidatures et aux offres

L'acceptabilité des candidatures sera appréciée au regard des éléments suivants:

10.1.1 – Pièces relatives aux candidatures :

L'acceptabilité des candidatures sera appréciée au regard des éléments suivants :

1- **une lettre de candidature** ,(formulaire DC1 ou tout autre document contenant les mêmes informations), mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement (conjoint ou solidaire). En cas de groupement, le document fera apparaître les membres et sera signé par l'ensemble de ces derniers ou par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter le groupement. La convention de groupement d'entreprises pourra être exigée par l'URSSAF Aquitaine.

Le candidat doit notamment remettre une déclaration sur l'honneur indiquant ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;

2- **une déclaration du candidat**, en complétant le formulaire DC2 ou tout autre document contenant les mêmes informations.

Le candidat devra démontrer qu'il dispose **des capacités techniques, professionnelles et financières** pour réaliser les prestations (les formulaires DC1 et DC2 peuvent être utilisés) pour justifier de ses :

3- Capacités **techniques** :

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités techniques en moyens matériels et moyens humains :

- en produisant **la liste des prestations de services similaires ayant étant réalisées** auprès d'un pouvoir adjudicateur ou acheteur privé au cours **des trois dernières années**, en indiquant **l'intitulé de l'opération, l'année d'exécution, les références du pouvoir adjudicateur ou acheteur privé, et le montant de l'opération**,
- en communiquant **une description significative de la société** :
 - la structure, la description générale de la logistique, les moyens matériels
 - l'effectif moyen annuel sur les 3 dernières années
 - l'importance du personnel d'encadrement
- le matériel

Les candidats peuvent remettre de manière facultative des certificats de bonne exécution de prestations déjà réalisées.

■ Capacités professionnelles :

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités professionnelles en démontrant qu'il possède les qualifications requises pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché.

A ce titre le candidat doit remettre :

- des **certificats de qualifications professionnelles**
- des **certificats de qualité**
- des **certificats environnementaux**

Le pouvoir adjudicateur acceptera d'autres justificatifs regardés comme équivalents.

■ **Capacités financières** :

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités financières lui permettant de mener à bien l'objet du marché. A ce titre, le candidat devra fournir le chiffre d'affaires des trois dernières années, se rapportant aux prestations objets du marché.

Les sociétés nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les 3 dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

Les candidats doivent également apporter la preuve qu'ils disposent d'une **assurance pour les risques civils professionnels**, et d'une **assurance décennale** par la remise des attestations de garantie dans le dossier de candidature.

Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

4 - copie des pouvoirs attestant de la capacité des signataires

La remise des documents énumérés ci-dessus est obligatoire.

La lettre de candidature et la déclaration du candidat (ou DC1 et DC2) doivent être signées par la personne habilitée à représenter le candidat.

10.1.2 Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplis et signés par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de regroupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

10.1.3 – Pièces relatives à l'offre :

Le dossier de l'offre devra contenir les pièces suivantes :

■ **L'acte d'engagement et l'annexe financière**, complétés et signés par la personne habilitée à représenter l'entreprise .

L'annexe financière, décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), à dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché, doit être renseignée dans son intégralité (toutes les zones à renseigner doivent être complétées), datée et signée par la personne habilitée à engager la société.

Une seule zone non complétée de l'annexe conduira à déclarer l'offre irrégulière.

■ **Le mémoire technique explicatif**, détaillant l'organisation de la prestation. Ce mémoire est une pièce obligatoire dont l'absence entraînera le rejet de l'offre. Ce mémoire technique devra détailler, au minimum, les points suivants :

- Les moyens matériels, humains affectés à l'opération ;
- La méthodologie et les procédés de réalisation des travaux, l'organisation du phasage des travaux ;
- Hygiène et sécurité sur le chantier ;
- Dispositions prises pour la gestion des déchets ;
- Le mémoire pourra aborder d'autres points à l'initiative du candidat.

■ **Les fiches techniques ou les fiches produits**

■ **la présentation des démarches environnementales et sociétales du candidat**

10. 2 Critères de sélection

10.2.1 Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des offres avant l'examen des candidatures. Seule la candidature du titulaire pressenti au regard de l'analyse et du classement des offres est examinée.

En application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique, avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, celui-ci a la faculté de demander à l'ensemble des candidats concernés de produire ou de compléter lesdites pièces dans un délai imparti, identique pour tous et que ne saurait excéder 5 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont recevables en application des articles L 2141-1 à L 2141-6 du code de la commande publique

- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R 2143-3 et suivants du code de la commande publique et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de consultation
- Les candidatures qui ne présentent pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

Compte tenu de l'objet de la consultation, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

10.2.2 Critères de sélection des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée, en application des articles L 2152-7 et R 2152-7 du code de la commande publique.

Parmi les offres présentées, seront écartées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L 2152-1 et suivants et R 2152.6 du code de la commande publique.

Parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre conforme aux exigences, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-7 , R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique selon les critères énoncés ci-dessous :

Critères	Coefficient de la pondération (/100 points)
<p style="text-align: center;">Valeur technique</p> <p>La valeur technique est appréciée au regard du cadre de réponse technique sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie d'intervention : phasage, protection de chantier procédure de réalisation, moyens matériels 20% - Moyens humains affectés au chantier et planning du chantier : 20% - Matériels proposés conformes au CCTP (avec fiches techniques), proposition du cheminement électrique,... : 20% 	60
Prix	30
<p style="text-align: center;">Démarches environnementales et sociétales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Provenance des équipements (onduleur, système d'intégration, module): 4% - Démarche environnementale sur le chantier 4. % - présentation des autres démarches environnementales et sociétales : 2% 	10

Les notes seront classées de la meilleure à la moins bonne note. En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique, sera

classé en meilleure position, et en cas d'égalité sur tous les critères, le pouvoir Adjudicateur procédera à un tirage au sort.

ARTICLE 11 – MODALITES LINGUISTIQUES

Les candidats devront remettre une offre en langue française.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

La candidature et l'offre doivent faire l'objet obligatoirement d'une transmission par voie électronique.

La transmission par voie électronique doit être réalisée sur le site PLACE.

Avant le 14/11/2025 à 12 heures

Une présentation d'offre sur support physique tel que CD Rom, clé USB n'est pas considérée comme dématérialisée.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://achatpublic.com> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et l'acte d'engagement transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique.

Chaque document à signer doit l'être individuellement.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au référentiel général de sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencés sur une liste établie:

- pour la France, par le ministère chargé de la réforme de l'Etat : <http://references.modernisation.gouv.fr>
- ou pour les autres Etats membres, par la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_list/index_en.htm

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes.

Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010.

Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition, le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comporte au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du référentiel général de sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

L'acheteur attire l'attention des candidats sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le candidat reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part sa signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au candidat de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.

Le candidat devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

■ Format des fichiers :

Les candidats souhaitant répondre sous forme dématérialisée, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, devront tenir compte des indications suivantes :

- les formats compatibles que le pouvoir adjudicateur peut lire sont : .doc, .xls, .pdf, .ppt, .zip
- les candidats sont invités à ne pas utiliser d'autres formats ou outils comme les « macros »,...

■ Présentation formelle des enveloppes virtuelles et des fichiers :

La candidature et l'offre sont présentées dans une seule enveloppe virtuelle. Ce pli comprendra plusieurs dossiers ou répertoires rassemblant les différents fichiers. **Chacun de ces dossiers ou répertoires reprend le nom de candidat, l'objet du marché ainsi qu'une mention explicitant le titre du fichier.**

Tous les documents, pièces et certificat qui auraient été signés à la main dans le cadre d'une procédure papier sont signés électroniquement dans le cadre de la procédure dématérialisée au moyen d'un certificat électronique.

■ Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, le candidat peut faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde sur support physique, soit sur un support électronique (CD Rom, DVC Rom, clé USB), soit sur un support papier.

Cette copie est transmise par voie postale :

URSSAF HD
A l'attention du service Pôle Achats et Marchés
TSA 99999
33902 BORDEAUX CEDEX 9

ou par dépôt à l'adresse suivante de 9 heures à 17 heures :

Urssaf Aquitaine
3 rue Théodore Blanc
33520 Bruges

Ce pli fermé doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, et indiquer également le nom du candidat et la procédure concernée.

■ Programme malveillant ou virus

Si un programme malveillant est détecté dans les documents transmis, le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat de procéder à un nouvel envoi.

Si un virus est détecté dans l'offre transmise par voie électronique, le pouvoir adjudicateur ne procédera pas à la réparation. Si une copie de sauvegarde a été transmise, le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture de cette copie.

ARTICLE 13 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **160 jours à compter de la date limite fixée** pour la réception des offres.

ARTICLE 14- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont invités à faire parvenir, une demande sur la [plateforme dématérialisée](#).

Les renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui les demandent en temps utile, et ne pourront être demandés **au plus tard huit jours (8) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.**

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que l'URSSAF Aquitaine ne peut communiquer les compléments d'informations ou les réponses aux questions posées par les opérateurs économiques via la plateforme de dématérialisation qu'aux seuls opérateurs économiques identifiés soit par une demande écrite du dossier de consultation, soit par un téléchargement sur la plateforme dématérialisée, sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement au téléchargement .

Les opérateurs économiques qui ne souhaiteraient pas s'identifier préalablement au téléchargement du dossier de consultation ne pourront prétendre à la même information que les opérateurs économiques ayant procédé à une identification.

ARTICLE 15 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- le règlement de consultation

- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques
- l'acte d'engagement
- l'annexe financière - annexe 1 de l'acte d'engagement
- le mémoire technique et engagements environnementaux
- le planning prévisionnel
- les pièces techniques par lot

ARTICLE 16 - TRIBUNAL COMPETENT ET RECOURS

Pour tout litige relevant de la conclusion et de l'exécution du marché, le jugement des contestations relève de la compétence du Tribunal Judiciaire de Bordeaux duquel relève le siège de l'organisme.